

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-17621/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des Transports de France (AFITF) du volet mobilité mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du plan Marseille en Grand

111161

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Par délibération n° MOB-003-12594/22/CM, en date du 20 octobre 2022, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à prioriser, en accord avec l'Etat, dans le cadre du plan Marseille En Grand, les 16 projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021. Ces 16 projets de transport en commun représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

L'Etat et l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France ont retenu dans la convention cadre n°Z221364COV une assiette subventionnable de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'Etat en subventions directes de 256 millions d'euros courants. L'Etat s'était également engagé à apporter 744 millions d'euros d'avances remboursables pour accélérer l'avancement de ces grands projets.

L'Etat a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence que ce niveau de financement évoluait pour atteindre 500 millions d'euros en subventions directes. La Métropole portant elle-même son emprunt.

La répartition financière inscrite dans la convention n° Z221364COV fait donc l'objet d'un avenant.

Le nouveau plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille En Grand est le suivant :

Projets	Coût total (M€ HT)	Dépenses éligibles (M€ HT)	Taux de subvention / coût total	Taux de subvention / dépenses éligibles	Montant subvention Etat (M€)	Date prévisionnelle de début des travaux	Date prévisionnelle de mise en service
Automatisation du métro NEOMMA – volet infra	548,23	105,90	15,45 %	80,00 %	84,72	01/01/2021	30/06/2028
Extensions nord-sud tramway T3 – phase 1 à Marseille	320,00	232,80	15,57 %	21,40 %	49,81*	01/04/2022	31/12/2025
Extensions nord-sud tramway T3 – phase 2 à Marseille	453,00	207,30	36,61 %	80,00 %	165,84	01/04/2027	31/03/2030
Tramway 4 septembre Rome- Catalans à Marseille	76,00	45,96	24,90 %	41,17 %	18,924	01/09/2026	31/12/2028
Tramway Saint Charles-Belle de mai à Marseille	176,00	145,00	55,16 %	66,95 %	97,07412	01/01/2028	31/12/2030
Val'tram à Aubagne	180,00	109,49	6,72 %	11,05 %	12,1	13/11/2023	31/03/2026
BHNS B4 Gèze- La Fourragère à Marseille	31,00	26,00	55,00 %	65,58 %	17,05	01/01/2024	30/09/2025
BHNS Aubagne – Gémenos	35,27	29,86	24,90 %	29,41 %	8,78223	01/05/2023	30/09/2025
Extensions est-ouest du zénibus	20,00	14,70	24,90 %	33,88 %	4,98	19/04/2024	31/12/2025**
BHNS Martigues – Port de Bouc	17,00	12,98	24,90 %	32,61 %	4,233	01/01/2028	31/12/2030
Extension Aixpress Val Saint André	25,20	13,40	24,90 %	46,83 %	6,2748	01/01/2028	30/06/2029
PEM Frais Vallon à Marseille	20,65	18,15	55,00 %	62,58 %	11,3575	01/08/2026	31/12/2028
PEM Saint-Antoine à Marseille	21,00	0,00	0,00 %	0,00 %	0	2019	2022
PEM Saint-André à Marseille	10,00	5,78	46,24 %	80,00 %	4,624	01/01/2027	30/09/2029
PEM de Plan de Campagne	14,15	6,50	24,90 %	54,21 %	3,52335	01/04/2025	31/03/2027
Vitrolles – Marignane – câble aéroport	43,00	non acté ***	24,90 %	-%	10,707	01/09/2028	30/09/2029
Total (M€)	1990,5	973,8			500,0		

* montant complémentaire à la subvention de 29,87 M€ déjà accordée dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » de mai 2013 et conventionnée par l'AFIT France.

** Mise en service avec terminus provisoire (mise en service définitive identique à celle du PEM Plan de Campagne – 31/03/2027)

*** Le montant des dépenses éligibles n'est pas déterminé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 3 avril 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 4 avril 2025

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- L'arrêté préfectoral du préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- Le protocole d'engagement relatif à la création du GIP Mobilités signé le 14 décembre 2021 par le Premier ministre et la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, mentionnant la liste des projets de transport en commun bénéficiant des aides de l'État du plan Marseille En Grand ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le plan de Mobilité ;
- La délibération n°MOB-003-12594/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) en termes de financement et de calendrier de réalisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention-cadre, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS